

OR3228fr27 – 29/12/2020

TARIFS CONTRÔLE DE L'USAGE DE MARQUE BIOGARANTIE/ECOGARANTIE[®] Pour les entreprises étrangères soumises à une certification reconnue - 2021

Tarifs htva

Ce tarif est destiné aux entreprises de transformation ;

- sises en dehors de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg
- qui sont déjà soumises à une certification reconnue.

Redevance Minimale annuelle	920 €
Contrôles supplémentaires sur place min. 2h	90 €/h
Contrôles supplémentaires administratif bureau	60 €/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	360 €
Frais de déplacement pour les prestations hors BE & GDL	0.81€/km

Comment calculer votre redevance annuelle ?

la redevance est diminuée en appliquant le coefficient **0,25** sur le chiffre d'affaire des produits qui sont vendus sous la marque Biogarantie[®]/Ecogarantie[®] en Belgique avant d'effectuer le calcul sur base du pourcentage comme pour les préparateurs :

0,36 % sur la partie du C.A. jusqu'à 1.250.000 €.
0,18 % sur la partie du C.A. entre 1.250.000 € et 6.250.000 €.
0,11 % sur la partie du C.A. entre 6.250.000 € et 15.000.000 €.
0,063 % sur la partie du C.A. entre 15.000.000 € et 25.000.000 €.
0,036 % sur la partie du C.A. au-dessus de 25.000.000 €.

Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera connu en début d'année suivante.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Les prestations effectuées à l'étranger hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg peuvent être augmentées des frais de déplacement et d'hébergement.